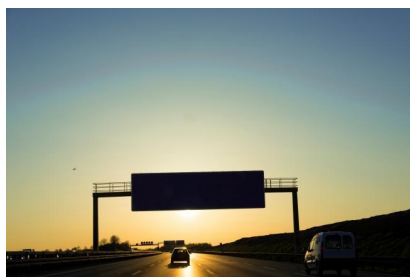


Suppléants du CSE : précision sur le recours aux candidats non-élus

Il est nécessaire d'appliquer strictement les règles de suppléances prévues à l'article L. 2314-37 du code du travail avant de procéder à l'organisation d'élections partielles. La Cour de cassation rappelle les règles applicables et adopte une solution extensive sur le remplacement par les candidats non-élus.

[Lire la suite >>](#)



Activité partielle : les CSE ont droit à une information détaillée

La cour d'appel de Versailles confirme le jugement du tribunal judiciaire de Nanterre ayant ordonné à une société autoroutière de livrer à ses CSE des informations supplémentaires justifiant sa demande de recourir à l'activité partielle, bien que la demande d'éléments allait au-delà de ceux transmis à l'administration.

[Lire la suite >>](#)



Licenciement pour inaptitude : faut-il toujours consulter le CSE ?

L'employeur qui est dispensé de rechercher un emploi de reclassement pour un salarié déclaré inapte par le médecin du travail n'a pas à consulter le CSE.

[Lire la suite >>](#)



Tél. : 03.81.67.54.34

14 rue Frédéric Japy - Valparc III
25 200 **MONTBÉLIARD**
Tél. : 03.81.32.12.33

www.cabinet-rostaing.com

14 rue Frédéric Japy - Valparc III
25 200 **MONTBÉLIARD**
Tél. : 03.81.32.12.33

www.dynamique-ce.fr

Découvrez et abonnez-vous à notre
chaîne Youtube Dynamique CE en
[cliquant-ici!](#)



© Cabinet Rostaing